

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-03-043**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**06 JUILLET 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : **44**
- Présents : **26**
- Représentés : **13**
- Votants : **39**
- Absents : **05**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Jean-Marc DE LA  
BEDOYERE**

**L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 29 juin 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François  
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick  
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc  
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel  
Madame LAPIE Dominique  
Madame LOZANO Michelle  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri

### **Présentation du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2020 et prendre acte de son contenu.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

#### **DECIDENT**

**Article 1 :** de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**Article 2 :** d'**AUTORISER** le Président à communiquer le rapport d'activités 2020 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,  
Et enregistré au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

**SLOW**

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03043-DE



# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

## **DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**



# Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Mission du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et l'arrêté du 27 avril 2012.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée de 17 communes d'une superficie de 203,42 km<sup>2</sup>, regroupant 23717 habitants. (Valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Communes	Nombre d'habts	Nombre de logements	Nombre d'ANC ou d'écarts	Communes	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Nombre d'ANC ou d'écarts
Aumont en Halatte	476	251		Montépilloy	138	64	
Barbery	572		17	Montlognon	196	103	
Borest	334	154		Pontarmé	817		4
Brasseuse	107	50		Raray	144	73	
Chamant	910		12	Rully	720		0
Courteuil	602		10	Senlis	14277		39
Fleurines	1907		20	Thiers sur Thève	1059		8
Fontaine Chaalis	347	171		Villers Saint Frambourg-Ognon	714	341	
Mont l'Evêque	397	193		<b>TOTAL</b>	<b>23 717</b>		

	Communes en Assainissement Non Collectif
	Communes en Assainissement Collectif avec écarts
	Communes en cours de travaux d'Assainissement Collectif



### Mode de gestion :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été confié en 2018, dans le cadre d'un marché public, à la SOCIÉTÉ VEOLIA/SEAO de Beauvais. Ce marché prendra fin le 31 décembre 2022.

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il s'applique sur toutes les communes ayant validé leur commune en zonage d'assainissement non collectif ainsi que pour les écarts des communes en assainissement collectif.

### Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs ou réhabilités**, assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, dans le cadre des ventes d'habitations, effectuer un contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, réaliser les Diagnostics Initiaux Réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif permettent de collecter les eaux usées domestiques, de les traiter et de les infiltrer dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risques sanitaires.

L'efficacité et la pérennité d'une installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux.

### Dans le cas d'une vente immobilière :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le vendeur a l'obligation de fournir, au moment de la vente d'un bien immobilier, un diagnostic d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans, attestant de la conformité de ses installations d'assainissement,



Si le diagnostic joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

**Dans le cas d'une création ou d'une réhabilitation d'une installation :**

Il est obligatoire de contacter le SPANC avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de l'installation afin d'obtenir les conformités requises.

**Le règlement du SPANC :**

Il précise les modalités d'intervention ainsi que vos droits et obligations, il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'adresse [www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr).

## ACTIVITE DU SERVICE

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôles :

- Diagnostics de l'existant (ou diagnostic initiaux réglementaires)
- Contrôle préalable de Conception (CDC) dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter
- Contrôle de Réalisation (CDR) pour la vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) dans le cadre d'une vente



**IMPORTANT :** Il faut garder à l'esprit en lisant ce rapport que certains indicateurs de l'année 2020 sont faussés par l'effet COVID19.

ANNÉE	Contrôle de Conception	Contrôle de réalisation	Contrôle de bon fonctionnement	Contre visite
2018	7	7	33	
2019	19	12	39	1
2020	11	10	36	1

Si, dans le cadre d'un contrôle de réalisation, l'installation s'avère non conforme, il sera nécessaire de réaliser une contre-visite après mise aux normes de l'installation.

### 1- Les contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception est réalisé à partir d'éléments fournis par l'utilisateur :

- Une étude de sols réalisée par un prestataire agréé ;
- Un formulaire d'installation d'un Assainissement Non Collectif signée par le maire de la commune concernée.

## Contrôles de CONCEPTION par commune

Communes	2018	2019	2020
Borest		3	2
Brasseuse			1
Chamant	1		
Fontaine Chaalis		1	1
Montépilloy			1
Mont l'Evêque	3	3	1
Montlognon	1		
Raray	1	4	2
Senlis		1	
Thiers sur Thève		1	
Villers St Frambourg	1	6	4
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>12</b>

## Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de **conception** sont :

- Avis Favorable
- Avis défavorable

Avis sur les contrôles de conception	2018	2019	2020
Avis Favorable	7	19	12
Avis défavorable	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>12</b>

## Contrôles de REALISATION par commune

Le contrôle de réalisation est effectué sur site, chez le demandeur, afin de s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux travaux prévus.

La vérification de l'exécution se fait avant remblaiement des tranchées.

Communes	2018	2019	2020
Borest	1	1	
Brasseuse	1	1	1
Chamant	1	1	
Mont l'Evêque	1	3	
Montlognon	1		
Montépilloy		1	1
Ognon	1		
Senlis		1	
Raray	1	2	2
Villers St Frambourg		2	6
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>10</b>



**Avis rendus**

Les avis techniques donnés lors des contrôles de **réalisation** sont :

- Avis Favorable
- Avis défavorable

Avis sur les contrôles de réalisation	2018	2019	2020
Avis Favorable	6	9	10
Avis défavorable	1	0	
Installation non acceptable - priorité 1		1	
Avis en attente de retour		1	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

**2- Les contrôles de BON FONCTIONNEMENT par commune**

*(dans le cadre d'une vente)*

Le propriétaire vendeur doit obligatoirement fournir au notaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un rapport de visite du SPANC daté de moins de trois ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Il doit être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans **un délais d'un an après la vente**.

Communes	2018	2019	2020
Aumont en Halatte	4	4	1
Barbery	2	2	3
Borest		3	6
Brasseuse	1	6	
Chamant	1		
Courteuil	5	1	6
Fleurines		2	
Fontaine Chaâlis		6	4
Mont l'Evêque	5	7	2
Montépilloy	2		1
Montlognon	5	1	2
Ognon	1		
Raray		1	1
Rully	4	1	
Senlis	1	2	
Thiers sur Thève			1
Villers St Frambourg-Ognon	2	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>33</b>

Dans le cadre d'une vente, les contrôles de bon fonctionnement des systèmes existants sont évalués comme suit :

Avis	Remarques
Absence de non-conformité	Installation ne présentant pas de défauts
Absence de non-conformité	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure
Non conforme	Installation présentant un danger majeur pour la santé des personnes
Non conforme	Installation présentant un danger avéré de pollution de l'environnement
Non conforme	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements

Un compte rendu est transmis au propriétaire de l'immeuble avec un avis concernant la conformité de l'installation. Si l'avis est non conforme, le délai des travaux est précisé dans le rapport adressé à l'utilisateur, des préconisations peuvent être formulées par l'enquêteur.

Avis	2018	%	2019	%	2020	%
Installation non conforme - Sans danger	28	82,35	23	63,90	19	57,58
Installation non conforme : Travaux à prévoir sous 4 ans	1	2,94				
Pas de Non-conformités décelées : sans recommandations	3	8,83	1	2,77		
Pas de Non-conformités décelées : avec recommandations	1	2,94	5	13,89	4	12,12
Absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais	1	2,94	6	16,67	10	30,30
Installation non acceptable - priorité 2			1	2,77		
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>

Dans le cas d'un avis :

- D'absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais
- Ou d'installation non acceptable - priorité 2 (dans le cas de 2020 pour 30.30% des contrôles), un courrier sera adressé aux usagers début d'année 2021, leur demandant de procéder à la mise en conformité de leur installation durant la première année d'achat de leur bien.

### 3- Nombre de dossiers par communes

Le nombres de dossiers par communes recense les contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement.

<b>COMMUNES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Aumont en Halatte	4	4	1
Barbery	2	2	3
Borest	2	7	8
Brasseuse	2	7	2
Chamant	3	1	
Courteuil	5	1	6
Fleurines		2	
Fontaine Chaâlis		7	5
Mont l'Evêque	9	13	3
Montépilloy	2	1	3
Montlognon	8	1	2
Raray	2	7	5
Rully	4	1	
Senlis	2	4	
Thiers sur Thève		1	1
Pontarmé			
Villers St Frambourg-Ognon	5	12	16
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>70</b>	<b>55</b>

#### 4- Indicateurs financiers

Selon les conditions du marché de mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 16 août 2018, les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :

Type de contrôle	Type de prestation	Prix fixe unitaire € HT
Diagnostic de l'existant (ou initiaux)	Contrôle de diagnostic	95,00
Contrôle périodique (dans le cadre d'une vente)	Contrôle de bon fonctionnement	180,00
Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre d'une création d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre de la réhabilitation d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Contre visite en cas de non-conformité	Contrôle de contre visite	90,00

Le compte administratif 2020 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté le 30 mars 2021.

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 931,50 €	Chapitre n°70 : produits de service	10 444,50 €
-	-	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	4 389,00 €
<b>Total</b>	<b>13 931,50 €</b>	-	<b>14 833,50 €</b>
<b>Pour information report 002</b>			<b>332,44 €</b>